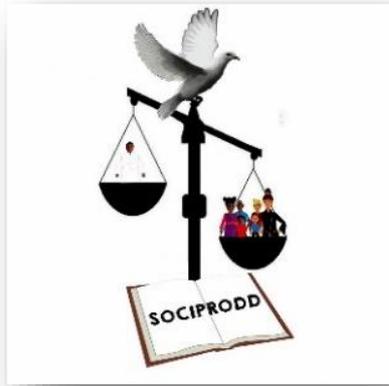




République du Cameroun
Paix – Travail – Patrie



CODE DE CIVILITE DES MEMBRES

Ce code est établi et transmis aux membres de la SOCIPRODD. Il a été conçu pour définir la conduite de chaque membre au sein de la SOCIPRODD.



SOCIPRODD

Société Civile pour la Promotion des Droits et Devoirs

PRÉAMBULE

Le code de civilité de la SOCIPRODD est un énoncé d'attitudes et de comportements associés au savoir-vivre, que nous encourageons afin de maintenir un milieu de travail respectueux, harmonieux et efficace. Tous les membres de la SOCIPRODD, toutes catégories confondues, doivent respecter ce code dans leurs activités internes et externes liées au travail. De fait, pour que le code de civilité génère les résultats escomptés, l'adhésion de chaque membre et son engagement à le respecter et le promouvoir quotidiennement dans le cadre de son travail sont essentiels. Au-delà des tâches à effectuer, ce sont la qualité des relations interpersonnelles et la façon dont chacun collabore avec ses collègues qui influencent le climat de travail.

OBJECTIFS

Les objectifs de ce code sont de :

- Susciter une réflexion individuelle et collective sur le respect et la civilité en milieu de travail.
- Instaurer une culture de respect et de courtoisie dans les échanges quotidiens.



COMPORTEMENTS À ADOPTER ET À ÉVITER

La civilité est bien plus que d'être simplement poli et courtois. Il s'agit de considérer les autres et d'être ouvert à eux, de communiquer respectueusement, d'adopter des comportements qui favorisent la collaboration et l'harmonie. Nous reconnaissons que chaque membre, par l'adoption des comportements recherchés, contribue au maintien d'un milieu de travail respectueux, harmonieux et efficace. Nous, les membres de la SOCIPRODD valorisons le respect, la collaboration, l'ouverture et l'établissement d'une communication efficace entre nous et avec la gestion.

AGIR AVEC RESPECT AU QUOTIDIEN, C'EST :

- ✓ être courtois et poli
- ✓ considérer les opinions des autres
- ✓ utiliser un ton de voix convenable
- ✓ respecter la hiérarchie
- ✓ être ponctuel.

AGIR AVEC RESPECT, C'EST ÉVITER DE :

- ✗ participer à la communication « dorsale »
- ✗ faire du sarcasme
- ✗ pratiquer le jugement et les sous-entendus
- ✗ lancer ou alimenter des rumeurs
- ✗ s'attribuer la réalisation du travail d'un autre.



SOCIPRODD

Société Civile pour la Promotion des Droits et Devoirs

AGIR AVEC COLLABORATION, C'EST :

- ✓ s'entraider entre collègues
- ✓ être positif et réceptif
- ✓ développer son autonomie à la suite de la collaboration
- ✓ partager ses idées et connaissances
- ✓ être consciencieux.

AGIR AVEC COLLABORATION, C'EST ÉVITER DE:

- ✗ s'isoler
- ✗ être condescendant ou arrogant
- ✗ se montrer indisponible pour ses collègues
- ✗ d'agir de manière individualiste
- ✗ de créer des conflits interpersonnels.

AGIR AVEC OUVERTURE, C'EST :

- ✓ accepter les changements et s'y adapter
- ✓ respecter les goûts et les coutumes des autres
- ✓ donner la chance aux autres de s'exprimer
- ✓ être capable d'en venir à un compromis en cas de conflit
- ✓ respecter les divergences d'opinions.

AGIR AVEC OUVERTURE, C'EST ÉVITER DE:

- ✗ entretenir des préjugés
- ✗ ne pas écouter les autres
- ✗ être sur la défensive
- ✗ tenir à ses idées à tout prix
- ✗ ne pas essayer de bien comprendre les changements qui se produisent.



SOCIPRODD

Société Civile pour la Promotion des Droits et Devoirs

COMMUNIQUER EFFICACEMENT, C'EST :

- ✓ avoir une bonne écoute, être réceptif
- ✓ s'assurer que le message est bien compris
- ✓ avoir de l'empathie
- ✓ partager l'information à temps
- ✓ adopter un ton de communication agréable

COMMUNIQUER EFFICACEMENT, C'EST ÉVITER DE :

- ✗ parler avec agressivité
- ✗ faire des commentaires négatifs, non constructifs et des remarques désobligeantes
- ✗ communiquer la mauvaise information ou négliger de mentionner l'information pertinente
- ✗ adopter un comportement provoquant
- ✗ s'isoler.

ACTIONS À ENTREPRENDRE EN CAS D'INCIVILITÉS

Il est suggéré au membre qui se sent victime d'une incivilité de communiquer avec la personne concernée pour lui parler de son comportement indésirable et de ses effets nuisibles ainsi que lui rappeler le code de civilité en place dans l'organisation.

Si le comportement ne change pas, l'employé peut parler une seconde fois à la personne au comportement indésirable. Si celui-ci persiste, l'employé peut en parler avec son gestionnaire.

Le gestionnaire rencontre la personne au comportement présumé discourtois pour lui demander sa version des faits, lui signifier l'importance de la civilité, lui rappeler le code et



SOCIPRODD

Société Civile pour la Promotion des Droits et Devoirs

clarifier ses attentes. Selon la situation et l'ouverture des personnes en cause, le gestionnaire peut ensuite inviter le plaignant et faciliter le dialogue entre les deux personnes pour qu'elles arrivent à s'entendre directement.

Le gestionnaire fait un suivi pour s'assurer que la situation est résolue. Sinon, le gestionnaire doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les incivilités avant que la situation se détériore encore plus.